



Attestation assedic l employeur ne veux pas envoyer

Par **NAD85**, le **03/04/2013** à **09:23**

bonjour mon mari a demissionner en juin 2011 on fait que de telephoner a cet entreprise pour avoir l attestation assedic mais rien n y fait donc pole emploi ne peux rien faire comment faire.cet entreprise a etez racheter en 2011 EN AVRIL il lui on fait une attestation de avril 2011 a juin 2011 donc le date de sa demission sachant quil a travailler dans l ancienne boite de fevrier 2001 a fin mars 2011 donc il nous manque l attestation assedic de 2001 a 2011 j espere etre assez precise merci pour votre reponse cordialement ps comment faire pour avoir cet attestation assedic

Par **moisse**, le **03/04/2013** à **10:24**

Vous n'êtes pas prêt d'obtenir une attestation pluri-annuelle, attestation qui n'existe pas réglementairement.rnL'attestation Pole-emploi ne porte que sur les salaires des 12 mois précédents la fin du contrat.rnPour ce qui est de l'antériorité, elle comporte les éléments et dates encadrant le contrat de travail.rnJe ne vois pas comment vous allez obtenir gain de cause, cette attestation n'ayant pas le rôle ni la destination d'un certificat de travail.rnJe suppose que votre époux est en fin de droits, et que Pole-emploi cherche à déterminer l'éligibilité de celui-ci à l'allocation de solidarité, impliquant d'avoir travaillé au moins 5 ans dans les 10 années précédentes.rnSi tel est le cas, la fourniture des bulletins de salaire ou l'attestation annuelle employeur à visée fiscale devrait suffire.rnSinon il faudrait préciser le but de votre demande pour pouvoir, le cas échéant, vous orienter.

BonjourrrnrnL'attestation Pôle emploi que doit remettre l'employeur au salarié suite à un licenciement ou une démission n'est pas obligatoirement envoyée par courrier.rnrnC'est au salarié d'aller la chercher au siège de l'entreprise.rnrnl'employeur doit simplement la tenir à la disposition du salarié car le document est quérable. Il n'a donc aucune obligation de l'envoyer par courrier sauf à y avoir été contraint par le juge du Conseil des Prud'hommes.

Un petit bémol tout de même :
Aussi bien le certificat de travail que l'attestation Pole-emploi doivent être remis au dernier jour (lors de la rupture) du contrat de travail.
Passé ce dernier jour ces documents ne sont plus quérables mais portables.
Mais je crains que cet apparté soit sans objet pour notre contributrice qui revendique une attestation "Pole-emploi" pluri-annuelle dont aucun texte ne mentionne l'existence.